

Arrêté du Maire

N° 274 /2024 Service Infrastructures, Travaux et Environnement

Objet : Réglementation temporaire de la circulation des usagers

D339 Bretelle de l'Arve

Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire

- Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.

- Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la demande reçue par mail le 01.07.2024 de la part de SILVA Alberto GRAMARI

- Considérant que pendant les travaux de raccordement d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS par la société GRAMARI, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers pour leur sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier

Arrête

Article 1er Règlementation et dates

La circulation des usagers est réglementée, par alternat par feux tricolores conformément à

l'instruction interministérielle, 8ème partie, sur la période du :

Jeudi 18 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus

L'entreprise GRAMARI est autorisée à occuper le domaine public, pour le stockage de matériaux et

de véhicules.

Article 2nd Signalisation

L'entreprise GRAMARI chargée des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la

signalisation règlementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des

travaux.

Article 3ème

Accès riverains

L'accès aux riverains et à leurs propriétés est conservé et sécurisé. Un cheminement piéton sécurisé

est préservé

Article 4ème

Transport commun /secours

Le passage des transports en commun et des secours est préservé ou facilité.

Article 5ème

Remise en état

Le repli définitif de la signalisation interviendra après la réfection complète des enrobés.

A la réfection des enrobés, demande de réalisation d'une sur-largeur de 10 cm de chaque côté de

la tranchée avec joints en pontage de fissure et respect de la norme SETRA.

Remise en état des espaces verts comprenant le réengazonnement.

L'entreprise est tenue de remettre en état le site d'intervention avant le repli définitif du chantier.

Article 6ème

Ampliation

M. le Directeur Général des Services;

M. le Chef de Service de la Police Municipale;

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy;

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy;

Services Techniques, Eaux et Communication;

Entreprise GRAMARI

Article 7ème

Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Passy le 3 juillet Le Maire,

Raphaël CASTÉRA

